

## COMPARATIF



|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| Qui a créé ce label ?                                 | Ecocert, organisme privé, agréé pour la certification agriculture biologique, qui développe des cahiers des charges autour de l'écologie (cosmétiques, détergents) et du commerce équitable. Gestion et contrôle du cahier des charges par Ecocert. | L'Union Européenne.<br>En France, la gestion et contrôle du cahier des charges sont effectués par l'AFNOR Certification.   | EYREIN INDUSTRIE   |
| Date de création                                      | 1991 - Référentiel 2017   | 1992 - Référentiels 2017 sauf pour les produits cosmétiques à rincer : référentiel 2014  | 2006 - Version 2015  |
| Représentation  | 130 Pays  | L'Union Européenne   |  |
| Appellation des produits certifiés                    | "ECODETERGENTS"   | ECOLABELS EUROPEENS  | ECO'REFLEX NATURE<br>ECO'REFLEX SECURITE   |
| Dérivés pétrochimiques                                | Les ingrédients issus de pétrochimie ne sont pas autorisés. Ils ne peuvent pas rentrer dans la composition d'un produit sauf s'ils sont listés en Annexe I.   | Dérivés et produits pétrochimiques autorisés.  | Dérivés et produits pétrochimiques autorisés.  |
| Produits synthétique                                  | Seuls certains produits de synthèse sont acceptés.  | Tous les produits de synthèse sont acceptés*.<br><i>*sous contrainte qu'ils respectent les seuils de chacun des critères applicables (toxicité, biodégradabilité, classification).</i>                           | Certains produits de synthèse sont acceptés.   |
| Critères généraux pour les matières premières         | Conformes à la réglementation détergence.   | Conformes à la réglementation détergence.  | Conformes à la réglementation détergence.  |
| Matières premières d'origine végétale                 | Toutes autorisées dans la mesure où elles respectent les réglementations en vigueur et où leurs productions ou récoltes n'ont pas d'impact sur l'environnement.   | Toutes autorisées. Pour celles qui sont dérivées de l'huile de palme ou de l'huile de palmiste, elles doivent répondre aux exigences d'un système de certification du caractère durable de la production (RSPO). | Utilisation de matières premières d'origine végétale de préférence sauf si difficilement substituables ou indispensables à la formulation. |
| Matières premières d'origine animale                  | Les matières premières peuvent être produites par les animaux (miel par exemple) mais pas issues d'animaux. Pas d'espèces menacées.   | Pas d'exigence spécifique.   | Pas d'exigence spécifique.   |
| Matières premières d'origine marine                   | Seules quelques matières premières d'origine marine sont autorisées (si elles ne mettent pas les écosystèmes en danger).  | Pas d'exigence spécifique.   | Pas d'exigence spécifique.   |
| Matières premières issues de l'agriculture biologique | Incite à la promotion des ingrédients bio utilisés.   | Pas d'exigence spécifique.   | Pas d'exigence spécifique.   |
| Tensio-actifs   | Tensio-actifs uniquement d'origine végétale et renouvelable.  | Tous les tensio actifs sont autorisés si ils sont biodégradables en aérobie et anaérobie.  | D'origine, ou en partie, naturelle sont privilégiés. Sans ammonium quaternaire ni tensio-actif halogéné, fluoré et d'origine sulfonée.     |
| EDTA  | Interdit.   | Interdit.  | Interdit.  |
| Autres séquestrants                                   | Doivent répondre à des règles de biodégradabilité et d'écotoxicité.   | Pas d'exigence spécifique*.<br><i>*sous contrainte qu'ils respectent les seuils de chacun des critères applicables (toxicité, biodégradabilité, classification).</i>   | Doivent répondre à des règles de biodégradabilité et d'écotoxicité.  |
| Composés du phosphore                                 | Interdits.  | Autorisés selon une certaine valeur de phosphore.  | Interdits.   |

Produits cosmétiques à rincer :

Détergents lave-vaisselle professionnels : Détergents textiles :

Détergents vaisselle à la main :

Produits de nettoyage surfaces dures :

**EU Ecolabel : FR/030/025**

**EU Ecolabel : FR/038/006**

**EU Ecolabel : FR/006/018**

**EU Ecolabel : FR/019/021**

**EU Ecolabel : FR/020/024**

## COMPARATIF



|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| Chlore  | Interdit.  | Interdit de par son étiquetage.  | Interdit.   |
| Azurant optique                               | Interdit.  | Autorisé*.<br><i>*sous contrainte qu'ils respectent les seuils de chacun des critères applicables (toxicité, biodégradabilité, classification).</i>  | Pas d'exigence spécifique.  |
| Colorants                                     | Colorants d'origine naturelle.   | Autorisés si non bioaccumulables.  | Colorants alimentaires non classés dangereux pour l'environnement.  |
| Enzymes                                       | Autorisées si garantie sans OGM et sans origine animale.   | Autorisées si sous forme de liquide, de pâte ou encapsulables.   | Pas d'exigence spécifique.  |
| Parfums                                       | Parfums d'origine naturelle.   | Parfums d'origine naturelle ou de synthèse respectant l'IFRA (l'Association Internationale des matières premières pour la Parfumerie) et également certains critères d'étiquetage.   | Respectant le code de bonnes pratiques de l'Association Internationale des matières premières pour la Parfumerie (IFRA). Sans nitromusc ni musc polycyclique.   |
| Conservateurs                                 | Certains produits de synthèse sont acceptés.   | Doivent répondre à des règles fixées non bioaccumulables, sans aucune revendication biocide. Sans formaldéhyde, sans bronopol.   | Sans Formaldéhyde.  |
| Procédés de fabrication de matières premières | Certains procédés de fabrication sont proscrits : irradiation, utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Certains sont limités : éthoxylation, utilisation de solvants naturels exigés pour l'extraction des ingrédients végétaux purs. | Pas de limites d'éthoxylation. Pas de contraintes sur les procédés de fabrication.   | Pas de limites d'éthoxylation. Pas de contraintes sur les procédés de fabrication.  |
| Tests sur les animaux                         | Les tests des produits finis sur les animaux sont interdits par la loi.  | Les tests des produits finis sur les animaux sont interdits par la loi.  | Les tests des produits finis sur les animaux sont interdits par la loi.   |
| Biodégradabilité                              | Respect de la norme légale d'une biodégradabilité de 60% à 28 jours pour les agents de surface.  | Les tensioactifs autorisés sont ceux qui sont dégradables en aérobie. Des seuils sont fixés pour tous les autres composés organiques.  | Respect de la norme légale d'une biodégradabilité de 60% à 28 jours pour les agents de surface. Biodégradabilité ultime la plus élevée.   |
| Ecotoxicité aquatique                         | Objectif de faible impact sur la vie aquatique.  | Respect des seuils maximum autorisés selon les calculs de VCDTox (Volume Critique de Dilution).  | Objectif de faible impact sur la vie aquatique.   |
| Emballages                                    | Seuls ceux ayant une filière de valorisation. Certaines présentations sont interdites comme les lingettes et les unidoses. Sont autorisés les tablettes de lessives, de vaisselle ou de linge.   | Pour l'emballage primaire rapport poids/ utilité (RPU) à ne pas dépasser. Certaines présentations sont interdites à cause du calcul du RPU. Les vaporisateurs sont autorisés s'ils sont rechargeables et réutilisables. Les emballages doivent être conçus de manière à garantir un recyclage efficace (certains couples de matériaux sont interdits selon les critères de la décision (UE) 2017/1217 de la commission du 23 juin 2017). | Emballages recyclables. Les aérosols sont interdits. Certaines présentations sont interdites : les lingettes, les unidoses pour certains produits.  |
| Efficacité des produits                       | Pas de tests exigés. Les fabricants s'imposent leur propre tests.  | Produits garantis au moins aussi efficaces que les produits courants du marché.  | Eyrein Industrie s'impose des tests internes.   |
| Risque  | Sans étiquetage environnemental.   | Contrainte sur la non utilisation de certaines MP. Pas de classement très toxique, toxique pour certains organes cibles, sensibilisant respiratoire ou cutané, ou CMR.   | Aucun pictogramme de sécurité selon CLP, sans étiquetage allergène, sensibilisant (pas de R 42, R 43), environnemental (pas de R 50/53, R 51/53, R 52/53), sans Valeur Limite d'Exposition Réglementaire (VLER) ni CMR. |

Produits cosmétiques à rincer :

Détergents lave-vaisselle professionnels : Détergents textiles :

Détergents vaisselle à la main :

Produits de nettoyage surfaces dures :

**EU Ecolabel : FR/030/025**

**EU Ecolabel : FR/038/006**

**EU Ecolabel : FR/006/018**

**EU Ecolabel : FR/019/021**

**EU Ecolabel : FR/020/024**